

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 août 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

## **ORDRE DU JOUR**

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 22 juillet 2019;
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 5 AOÛT 2019**
6. **CORRESPONDANCE**
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1 Résolution – Embauche de monsieur Théo Turgeon à titre d'étudiant journalier pour le service des travaux publics;
  - 7.2 Signature de l'entente intermunicipale en sécurité civile;
8. **RÈGLEMENTS**
  - 8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 914-19 décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc de 150 mm par une conduite de 200 mm, laquelle est située sur le boulevard des Laurentides (route 117) entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles sur une distance d'environ 150 mètres et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût;
  - 8.2 Résolution – Adoption du règlement #861-19 créant une réserve financière pour les infrastructures d'aqueduc et des eaux usées;
  - 8.3 Résolution – Adoption du règlement #862-19 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées aux élections municipales;
9. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable

10. **URBANISME**

Informations - Statistiques

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2019;
- 10.2 Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme;

**Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 10.3 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda au 505, chemin de la Montagne;
- 10.4 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 333, chemin du Bois;

**Demandes de dérogation mineure**

- 10.5 Demande de dérogation mineure au 333, chemin du Bois afin de rendre conforme un mur de soutènement par paliers successifs;
- 10.6 Demande de dérogation mineure au 822, chemin des Pionniers afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel;
- 10.7 Demande de dérogation mineure au 100, chemin de la Gare afin de rendre conforme un bâtiment communautaire et un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal;
- 10.8 Décret gouvernemental concernant les zones d'intervention spéciale (ZIS) – position municipale.

11. **ENVIRONNEMENT**

Informations par la conseillère responsable;

12. **FINANCES**

Informations par la conseillère responsable;

- 12.1 Résolution - Dépôt de garantie – Lot 6 191 880 chemin des Brèches;
- 12.2 Résolution - Libération de la retenue pour le pavage 2018;
- 12.3 Résolution - Vente ou disposition du camion International 1989;
- 12.4 Résolution – Libération de la retenue de garantie – Toromont Industries Ltd.;
- 12.5 Modification de la résolution 11901-1216 concernant la TECQ.

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable;

14. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

- 14.1 Dépôt du procès-verbal du 15 juillet 2019;

15. **INFORMATIONS DIVERSES**

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12886-0819

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

**Retrait**

8.2 Le point 8.2 est retiré et reporté à une séance du conseil ultérieure (avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 863-19);

**Ajout**

16.1 Demande de subvention – Éco-corridors laurentiens

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée;

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12887-0819

**Résolution – Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 22 juillet 2019**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 2 juillet 2019 et du 22 juillet 2019 soient acceptés tels que présentés.

12888-0819

**Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 5 août 2019**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Claude Houde et résolu que les comptes payables au 5 août 2019, au montant de 324 089.51\$, et les comptes payés au 5 août 2019, au montant de 91 398.28\$, soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires nécessaires aux dépenses décrétées dans cette résolution.

---

Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière

## **CORRESPONDANCE**

a) MRC des Pays-d'en-Haut	Extrait de procès-verbal – Rôles triennaux
b) Municipalité de St-Sauveur	Résolution cannabis médical
c) Ministère Affaires municipales	TECQ 2019-2023
d) Ministère des Transports	Compensation financière hiver 2019

## **ADMINISTRATION**

12889-0819

### **Résolution - Embauche de monsieur Théo Turgeon à titre d'étudiant journalier au service des travaux publics**

**ATTENDU** les besoins du service des travaux publics pour combler l'absence d'un employé;

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Charles-André Martel, directeur des travaux publics par intérim;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**EMBAUCHER** Monsieur Théo Turgeon à titre d'étudiant journalier pour palier aux besoins du service des travaux publics, selon un horaire de 40 heures/semaine, au salaire établi à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12890-0819

### **Résolution – Signature de l'entente intermunicipale en sécurité civile**

**ATTENDU** le projet d'entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre ;

**ATTENDU QUE** cette entente servira à améliorer la collaboration entre les municipalités de la MRC advenant des sinistres exigeant le concours des municipalités voisines de Piedmont ;

**ATTENDU QUE** cette entente est d'une durée d'un an renouvelable automatiquement par période successive d'un an ;

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général à signer l'entente intermunicipale jointe aux présentes; de **NOMMER** madame Sylvie Dupuis à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile, le directeur général à titre de substitut à cette coordonnatrice ainsi que le directeur des travaux publics à titre d'autre personne autorisée au soutien, conformément aux exigences de l'entente.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENTS**

### **Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 914-19 décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc de 150 mm par une conduite de 200 mm, laquelle est située sur le boulevard des Laurentides (route 117) entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles sur une distance d'environ 150 mètres et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût**

Monsieur Claude Brunet, donne un avis de motion qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 914-19 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure, décrétant un emprunt au montant de 352 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur le boulevard des Laurentides.

Chacun des membres du conseil déclare avoir reçu une copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu.

**Résolution – Adoption du règlement #861-19 créant une réserve financière pour les infrastructures d'aqueduc et des eaux usées;**

12891-0819

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté par monsieur Claude Brunet lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2019;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Daniel Houle et résolu **D'ADOPTER** le règlement numéro 861-19 pour la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures municipales.

**RÈGLEMENT #861-19**

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EAUX USÉES**

---

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 1094.7 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses nécessaires à la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées existantes ainsi que ses prolongements;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 juin 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses destinées à améliorer ou prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées.

**ARTICLE 3 :**

La réserve financière sert au financement de dépenses destinées à améliorer ou prolonger les infrastructures existantes, le montant de cette réserve ne devant pas être supérieur à 200 000\$.

**ARTICLE 4 :**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité.

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé aux services d'aqueduc et/ou d'eaux usées desservis, une compensation au montant de 5\$ par unité, payable au moment de l'imposition annuelle de toutes les taxes et compensations.

**ARTICLE 6 :**

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 7 :**

*La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.*

**ARTICLE 8 :**

*Le conseil municipal, par résolution, peut affecter un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses destinées à améliorer ou prolonger les infrastructures existantes.*

**ARTICLE 9 :**

*Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté aux dépenses générales d'entretien et d'immobilisation du réseau d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées.*

**ARTICLE 10 :**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

---

*Nathalie Rochon  
Mairesse*

---

*Jean-François Albert  
Directeur général et greffier  
par intérim*

12892-0819

**Résolution – Adoption du règlement #862-19 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées aux élections municipales;**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté par madame Claudette Laflamme lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2019;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu **D'ADOPTER** le règlement numéro 861-19 pour la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées aux élections municipales.

**RÈGLEMENT #862-19**

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE  
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

---

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de Piedmont de créer, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales, soit un montant de 12 000,00 \$ affecté à cette fin par le Conseil pour chacun des exercices financiers;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 juin 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 2 :**

*Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales.*

**ARTICLE 3 :**

*La réserve financière sert au financement de dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales, par conséquent le montant de la réserve ne devra pas être supérieur à 50 000\$*

**ARTICLE 4 :**

*La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.*

**ARTICLE 5 :**

*La réserve est constituée d'une somme de 10 000,00 \$ par année provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et versée le ou vers le 15 mars de chacune des années.*

**ARTICLE 6 :**

*Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.*

**ARTICLE 7 :**

*La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.*

**ARTICLE 8 :**

*Le Conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales.*

**ARTICLE 9 :**

*Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation future.*

**ARTICLE 10 :**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

---

Nathalie Rochon  
Mairesse

---

Jean-François Albert  
Directeur général et greffier  
par intérim

**TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable;

**URBANISME**

Information et statistiques;

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2019;

12893-0819

**Résolution - Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** Madame Pascale Auger remplacera Madame Suzanne Rabeau au poste de présidente du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** l'attribution du titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme à madame Pascale Auger et l'attribution du titre de vice-présidente à madame Suzanne Rabeau.;

Il est également résolu de **REMERCIER** la présidente sortante, madame Suzanne Rabeau, pour son implication au sein du comité et son excellente collaboration.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12894-0819

#### **Résolution - Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda au 505, chemin de la Montagne**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 505, chemin de la Montagne a déposé une demande afin de construire une véranda en cour arrière;

**ATTENDU QU'**une partie du revêtement extérieur sera en Canexel de couleur « sable » identique au bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la pente du toit ainsi que le revêtement de la toiture seront similaires à ceux du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la véranda s'harmonisera avec le bâtiment principal;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement par le comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande déposée en date du 10 juillet 2019;

Par conséquent, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour les travaux de rénovation extérieure du 505 chemin de la Montagne.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12895-0819

#### **Résolution - Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 333, chemin du Bois**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 333, chemin du Bois a déposé une demande afin d'effectuer un aménagement paysager en cour arrière nécessitant des travaux de remblai et déblai;

**ATTENDU QU'**un aménagement par paliers successifs comprenant des murs de soutènement de pierres naturelles sera réalisé;

**ATTENDU QUE** la propriétaire a déposé une demande pour réaliser un aménagement paysager en cour arrière dans le but de soumettre également dans le futur une demande de permis pour la construction d'une piscine creusée;

**ATTENDU QUE** les travaux nécessiteront de couper en grande majorité les arbres existants en cour arrière;

**ATTENDU QUE** les travaux visent la mise en place d'un aménagement paysager comprenant des arbres, arbustes et autres végétaux;

**ATTENDU QUE** la propriétaire prévoit planter des arbres à proximité de la ligne arrière, suite à la coupe d'arbre;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au même moment afin de rendre conforme l'aménagement d'un mur de soutènement;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement par le comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande déposée en date du 25 juin 2019 et ce, selon la condition suivante :

- Qu'un écran végétal composé d'arbres ayant un diamètre de 6 à 8 cm minimum, mesuré à 1.2 mètre de hauteur à partir du sol existant lors de la plantation, soit aménagé à proximité de la ligne arrière du lot et ce, tout en s'assurant de remplacer chaque arbre abattu si le nombre d'arbres sur le



terrain est inférieur à un arbre par trente (30) mètres carrés;

Par conséquent, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation selon les conditions du comité consultatif d'urbanisme pour les travaux de rénovation extérieure au 333, chemin du Bois.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12896-0819

#### **Résolution - Demande de dérogation mineure au 333, chemin du Bois afin de rendre conforme un mur de soutènement par paliers successifs**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 333, chemin du Bois a déposé une demande afin de rendre conforme un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre avec un aménagement par palier possédant une distance de 1,5 mètre qui sépare chaque palier alors que la réglementation exige une hauteur maximale de 1 mètre pour un mur de soutènement et une distance minimale de 2 mètres qui sépare chaque palier pour un mur de soutènement aménagé par paliers successifs;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement empêcherait l'aménagement en cour arrière;

**ATTENDU QU'**une demande de PIIA pour les travaux de remblai a été déposé et que cela est nécessaire pour effectuer tout autres travaux, tel que l'aménagement d'un mur de soutènement;

**DONC**, il est proposé et résolu majoritairement par le comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée en date du 25 juin 2019;

Par conséquent, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

112897-0819

#### **Résolution - Demande de dérogation mineure au 822, chemin des Pionniers afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 822, chemin des Pionniers a déposé une demande afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel situé à 3,62 mètres de la ligne arrière de lot, alors que la réglementation exige un minimum de 9 mètres. La demande vise également à rendre conforme une galerie située à 1,73 mètre de la ligne arrière de lot alors que la réglementation exige qu'une galerie n'empiète pas de plus de 2 mètres dans la marge prescrite;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à démolir une partie du bâtiment;

**ATTENDU QU'**un permis de construction avait été délivré en 2009;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement par le comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée en date du 13 juin 2019;

Par conséquent, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Demande de dérogation mineure au 100, chemin de la Gare afin de rendre conforme un bâtiment communautaire et un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal**

12898-0819

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 100, chemin de la Gare a déposé une demande afin de rendre conforme un bâtiment communautaire situé à 4,25 mètres de la ligne avant de lot et situé à 6,08 mètres de la ligne avant secondaire alors que la réglementation exige 7 mètres. La demande vise également à rendre conforme un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal situé dans la marge avant secondaire et à 3,50 mètres de la ligne avant secondaire de lot alors que la réglementation autorise une construction accessoire uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales et ce, à un minimum de 7 mètres de la ligne avant secondaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du 100, chemin de la gare et doit se conformer aux règlements applicables;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la propriété est située sur un lot de forme particulière et est bornée par 2 rues;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à démolir une partie du bâtiment;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement par le comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande déposée en date du 11 juillet 2019;

Par conséquent, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12899-0819

**Résolution - Décret gouvernemental concernant les zones d'intervention spéciale (ZIS) – position municipale**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables, a publié un décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont assure une gestion rigoureuse des zones inondables de par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) ainsi que de par sa réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 757-07 qui comprend l'annexe A-3, concernant les cotes d'élévations pour les zones inondables de la rivière du Nord et de la Rivière-à-Simon, le tout en concordance avec les dernières données obtenues de la MRC des Pays-d'en-Haut, basée sur les cotes d'élévation déterminées par le centre d'expertise hydrique en 1991 pour la rivière du Nord, ainsi que d'une récente étude réalisée à l'initiative de la MRC en 2013 par une firme d'expert concernant les cotes d'élévation pour la Rivière-à-Simon, font partie intégrante de notre réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au décret en « retirant » la municipalité de Piedmont du périmètre délimité de la zone d'intervention spéciale (ZIS) sur la cartographie diffusée sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a cependant conservé la municipalité de Piedmont sur la liste des villes/municipalités visées par la zone d'intervention spéciale (ZIS) à l'annexe 1 du décret, ce qui porte à confusion et représente une incohérence;

**ATTENDU QUE** le gouvernement peut apporter toutes modifications tant au niveau des nouvelles cotes de crue à appliquer, des cartes révisées ou des nouvelles mesures ou règles d'immunisations que les municipalités devront adopter selon les modifications requises à leur réglementation de par le principe de concordance, le moment venu;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte de demander le **RETRAIT** de la municipalité de Piedmont de la liste des municipalités énoncées dans l'annexe 1 du décret de la zone d'intervention spéciale (ZIS), en cohérence avec la décision du gouvernement de soustraire la municipalité de Piedmont du périmètre délimité de la carte ciblée par la zone d'intervention spéciale (ZIS).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ENVIRONNEMENT**

Informations par la conseillère responsable.

#### **FINANCES**

Informations par la conseillère responsable.

12900-0819

#### **Résolution – Remise d'un dépôt de garantie – Lot 6 191 880 chemin des Brèches**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du lot 6 191 880 situé sur le chemin des Brèches a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau pour son entrée charretière;

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Guylain Forget, directeur adjoint du service des travaux publics;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à **REMETTRE** à la propriétaire du chemin des Brèches le montant initial de 1 000 \$, représentant la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau pour son entrée charretière, lesdits travaux n'ayant pas été exécutés puisque l'accès à la propriété ne nécessitait pas de ponceau pour son entrée charretière.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12901-0819

#### **Résolution – Libération de la retenue pour le pavage 2018**

**ATTENDU QUE** la compagnie Pavage Multipro inc. a effectué des travaux de pavage pour la Municipalité au cours de l'été 2018;

**ATTENDU** les recommandations de M. Charles-André Martel, directeur des travaux publics par intérim;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les travaux de pavage 2018 et **AUTORISE** la directrice des finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 13 508.13 \$ (taxes incluses) à la compagnie Pavage Multipro Inc.

Il devra toutefois remettre à la Municipalité la déclaration statutaire (quittance, CNESST) prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Vente ou disposition d'un Camion International 1989**

**ATTENDU QUE** le camion International 1989 avec son aile de côté et sa gratte à neige (one way), est en fin de vie utile;

12902-0819

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut s'en départir;

**ATTENDU QUE** l'aliénation d'un équipement municipal doit être fait à titre onéreux, selon l'article 6.1 du *Code municipal*, et que la Municipalité doit s'assurer d'en obtenir un juste prix;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que la municipalité de Piedmont **ACCEPTE** de mettre en vente au prix de 12 000 \$ le camion International 1989 portant le numéro de série 1HTZLZ3ROKH632579, son aile de côté et sa gratte à neige (one way) et, dans l'éventualité où il ne trouverait pas preneur, de s'en départir chez un ferrailleur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12903-0819

**Résolution – Libération de la retenue de garantie – Toromont Industries Ltd.**

**ATTENDU QUE** lors de l'acceptation de la soumission pour le tracteur chargeur, un cautionnement de soumission de 5% a été demandé, afin de garantir l'exécution;

**ATTENDU QUE** la compagnie Toromont Industries Ltd. a remis un dépôt de garantie au montant de 12 100 \$ avec son appel d'offres pour le tracteur chargeur;

**ATTENDU** la livraison et l'inspection du tracteur chargeur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que la municipalité de Piedmont **AUTORISE** la directrice des finances à procéder à la libération du dépôt de garantie à la compagnie Toromont Industries Ltd. et ce, pour un montant de 12 100 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12904-0819

**Résolution – Modification de la résolution 11901-1216 concernant la TECQ**

**ATTENDU** les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que :

- la municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-dessous comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

IDENTIFICATION	CHEMINS	LONGUEUR (m.l.)	EAU POTABLE	CHAUSSÉES	TOTAL
50	des Bois-Blancs	255	95 239 \$	94 934 \$	190 173 \$
309	du Moulin	256	40 521 \$	59 200 \$	99 721 \$
23	des Pierres	240	98 234 \$	167 546 \$	265 780 \$
60	des Mélèzes	76	44 428 \$	49 870 \$	94 298 \$
198	des Peupliers	99	44 633 \$	63 390 \$	108 023 \$
107	de la Sapinière	89	40 521 \$	59 200 \$	99 721 \$
	Station de pompage du Cap				117 139 \$
305	Boul. des Laurentides	247	99 300 \$		99 300 \$
306	Boul. des Laurentides	84	33 770 \$		33 770 \$
					<b>1 107 925 \$</b>

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable;

#### RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019;

#### INFORMATIONS DIVERSES

Madame la mairesse mentionne qu'il y aura une assemblée extraordinaire le 7 août 2019 à 19h00, pour l'adoption du règlement 914-19 et qu'un avis à cet effet sera publié aux endroits habituels;

#### VARIA

12905-0819

#### Résolution – Demande de subvention – Éco-corridors laurentiens

**ATTENDU** la demande de subvention d'Éco-corridors laurentiens pour supporter la Randonnée éco-connectée qui aura lieu le 14 septembre prochain sur le territoire de la municipalité de Piedmont;

**ATTENDU** que la Municipalité désire soutenir cette cause;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité de Piedmont **ACCORDE** une subvention au montant de 200 \$ à Éco-corridors laurentiens pour soutenir le financement de cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

12906-0819

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h55 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*(s) Nathalie Rochon*

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**

Mairesse

*(s) Jean-François Albert*

\_\_\_\_\_  
**JEAN-FRANÇOIS ALBERT**

Directeur général

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**

Mairesse